



*PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 15 janvier 2019, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18 h.*

*Sont présents la vice-présidente, Nathalie Dallaire, les commissaires Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault et Marie-Hélène Parent ainsi que la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault.*

*Est absent le président, Normand Bélanger.*

*Sont également présents la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La vice-présidente, M<sup>me</sup> Nathalie Dallaire, préside la rencontre. La séance est ouverte à 17 h 57.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Suite à la prise des présences, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

## **3. CE-2019-01-1502 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La commissaire parent Joanie Thibault propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 :
  - 4.1 Adoption.
  - 4.2 Suivi.
5. Enjeu politique :
  - 5.1 Règlement fixant le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances du comité exécutif.
6. Sujet relatif au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
  - 6.1 Achat d'une niveleuse en voirie forestière.
7. Sujets relatifs au Service des ressources informatiques et matérielles :
  - 7.1 Contrat d'approvisionnement et de service : Téléphonie IP et communications unifiées.
  - 7.2 Contrat de service : Inspection et entretien des ascenseurs et monte-charges.
8. Information.
9. Autre affaire.
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

##### **4.1 CE-2019-01-1503 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2018**

Le commissaire Stéphane Gauthier propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2018 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **4.2 SUIVI**

Il n'y a aucun suivi.

#### **5. ENJEU POLITIQUE :**

##### **5.1 CE-2019-01-1504 : RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE, LE LIEU ET LA FRÉQUENCE DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**Description de la situation :** Pour favoriser le fonctionnement de son organisation politique, le comité exécutif désire modifier le calendrier de la tenue de ses réunions. La *Loi sur l'instruction publique* exige que le comité exécutif adopte un règlement à cet effet.

**VU** les dispositions des articles 392 et 394 à 398 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui régissent l'adoption d'un règlement;

**VU** les articles 162 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui stipulent que le comité exécutif doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires;

**ATTENDU QU'**un avis public indiquant l'objet et la date prévue de l'adoption dudit règlement a été publié le 17 octobre 2018 et que l'affichage de cet avis a été fait dans les établissements de la commission scolaire;

**ATTENDU** les consultations effectuées auprès de chaque conseil d'établissement et du comité de parents;

**ATTENDU QUE** ce règlement abroge et remplace le règlement antérieur portant la cote CE-2009-02;

**ATTENDU QUE** le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis d'adoption dans le journal, soit le 23 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** le nouveau règlement favorisera un meilleur fonctionnement de l'organisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Stéphane Gauthier

**D'ADOPTER** le *Règlement fixant le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances du comité exécutif (CE-2019-02)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. SUJET RELATIF AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**

**6.1 CE-2019-01-1505 : ACHAT D'UNE NIVELEUSE EN VOIRIE FORESTIÈRE**

**Description de la situation :** Pour la formation en conduite de machinerie lourde en voirie forestière, le Centre de formation professionnelle (CFP) de Mont-Laurier doit renouveler ses équipements de façon graduelle afin que la machinerie corresponde à la réalité de l'industrie.

*VU* l'article 117 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

**ATTENDU** le vieillissement et l'usure de certains équipements et les coûts de réparations excessifs sur des machines trop usées;

**ATTENDU QUE** l'achat de cette machinerie est pour remplacer la niveleuse Champion 1995 qui est vétuste et qui ne répond plus aux besoins en terme de productivité;

**ATTENDU QUE** la firme prend en échange la niveleuse Champion 780A 1995 (# série X025407X);

**ATTENDU QUE** cet équipement correspond aux spécifications demandées;

**ATTENDU QUE** le CFP de Mont-Laurier dispose du budget nécessaire à l'achat de cet équipement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire parent Joanie Thibault

**D'ACHETER** à la firme Toromont Cat une niveleuse neuve de marque Caterpillar 140AWD 2019 au montant de 348 000 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :**

**7.1 CE-2019-01-1506 : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICE : TÉLÉPHONIE IP ET COMMUNICATIONS UNIFIÉES**

**Description de la situation :** Le système de téléphonie numérique IP actuel devra être remplacé à l'automne 2020. À l'automne 2018, la Commission scolaire Pierre-Neveu a autorisé le regroupement d'achats Collecto à procéder en son nom et celui des autres organismes intéressés à un appel d'offres public pour la fourniture d'un système de téléphonie IP. La durée prévue du contrat est de 5 ans et se terminera en novembre 2025.

*VU* les articles 114 et 117 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**ATTENDU QUE** le système de téléphonie de la Commission scolaire Pierre-Neveu est vieillissant et demandera un remplacement complet à l'automne 2020;

**ATTENDU QU'**à l'automne 2018, la Commission scolaire Pierre-Neveu a mandaté le regroupement d'achats Collecto pour procéder en son nom à un appel d'offres public pour la fourniture d'un système de téléphonie numérique IP et de communications unifiées (SAR395-2018);

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres public du Collecto respecte la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*;

**ATTENDU QUE** la durée prévue du contrat de service est de 5 ans (2020-2025);

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoit-N. Legault

**D'ACCORDER** à la firme Connex Québec, la réalisation du projet d'implantation de la téléphonie IP (Avaya) pour un montant de 151 172,34 \$ (excluant les taxes).

**D'ACCORDER** à la firme Connex Québec, le contrat de service d'une durée de 5 ans (2020-2025) au montant de 32 737,50 \$ (excluant les taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7.2 CE-2019-01-1507 : CONTRAT DE SERVICE : INSPECTION ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES**

---

**Description de la situation :** La CSPN possède huit (8) ascenseurs et/ou monte-charges dans ses établissements et des inspections et essais périodiques sont prescrits par la *Loi sur le bâtiment* et le *Code de sécurité des ascenseurs et monte-charges*. Le contrat est d'une durée de 3 ans débutant le 1<sup>er</sup> février 2019 et se terminant le 31 janvier 2022.

**VU** l'article 114 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**VU** la *Loi sur le bâtiment* et le *Code de sécurité des ascenseurs et monte-charges*;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu possède huit (8) ascenseurs et/ou monte-charges dans ses établissements;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes spécialisées;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences du devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*;

**ATTENDU QUE** la durée prévue du contrat de service est de 3 ans (1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2022);

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**D'ACCORDER** à la firme Kone inc., la réalisation du contrat de service pour les inspections et entretiens des ascenseurs et monte-charges pour un montant de 55 001,00 \$ (excluant les taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. INFORMATION**

Il n'y a aucune autre information.

**9. AUTRE AFFAIRE :**

Il n'y a aucune autre affaire.

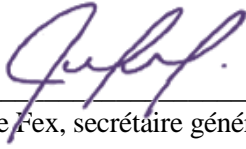
**10. CE-2019-01-1508 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

La commissaire parent Joanie Thibault propose la levée de la séance, il est 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Nathalie Dallaire, vice-présidente



---

Jacinthe Fex, secrétaire générale